

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 24_179

**OBJET : CONVENTION MISE À
DISPOSITION DE SALLES AVEC SAINT-
LAURENT-DU-PONT ET SAINT-
THIBAUD-DE-COUZ**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf novembre à 19 heures,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire
sise 2, Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

Date de la convocation : Mercredi 13 novembre 2024

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 36 Présents : 26 Pouvoirs : 10 Votants : 36</p> <p>Résultat des votes :</p> <p>Pour : 36 Abstention : 0 Contre : 0</p>	<p>Présents les délégués avec voix délibérative :</p> <p>Hervé BUTTARD (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Bruno STASIAK, (Les Échelles) ; Marie-José SEGUIN (Miribel les Echelles) ; Claude COUX, Eric L'HERITIER (Saint-Christophe-sur-Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Marylène GUIJARRO, Roger JOURNET, (Saint-Joseph-de-Rivière) ; Jean-Claude SARTER, Céline BOURSIER, Bertrand PICHON-MARTIN, Cédric MOREL, Marie-Aude GONON (Saint-Laurent-du-Pont) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Marc GAUTIER (Saint-Pierre-d'Entremont 38) ; Wilfried TISSOT (Saint-Pierre-d'Entremont 73) ; Christine SOURIS (Saint-Pierre-de-Genebroz) ; Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz)</p> <p>Pouvoirs : Véronique MOREL à Jean-Claude SARTER ; Williams DUFOUR à Marc GAUTIER ; Murielle GIRAUD à Anne LENFANT ; Denis BLANQUET à Maryline ZANNA ; Martine MACHON à Suzy REY ; Olivier LEMPEREUR à Marie-Aude GONON ; Bruno GUIOL à Marie-José SEGUIN ; Pierre FAYARD à Myriam CATTANEO ; Jean-Paul SIRAND-PUGNET à Céline BOURSIER ; Christiane BROTO-SIMON à Christine SOURIS.</p>
--	---

CONSIDÉRANT la Compétence Enfance de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

CONSIDÉRANT la Démarche Handicap, issue de la réflexion des acteurs de terrain en 2015 et portée officiellement par la Communauté de Communes depuis 2017,

CONSIDÉRANT l'expérimentation du dispositif RÉPIT, action de répit ponctuelle proposée aux familles d'enfants en situation de handicap ou à besoins spécifiques,

CONSIDÉRANT les ajustements et évolutions du dispositif travaillés en groupe de Partage d'Expérience, notamment sur l'itinérance, avec le choix de deux communes accueillant le dispositif en alternance chaque mois Saint-Laurent-du-Pont et Saint-Thibaud-de-Couz.

CONSIDÉRANT la nécessité d'une convention de mise à disposition de salle communale,

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente

➤ **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :**

- **APPROUVE** les termes des conventions de mise à disposition des salles à Saint-Laurent-du-Pont et Saint-Thibaud-de-Couz.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 20 novembre 2024



La Présidente,
Anne LENFANT



PROJET DE



MAIRIE de SAINT-LAURENT-DU-PONT

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION de LOCAUX dans le CADRE de la DÉMARCHE HANDICAP

Entre :

La Commune de Saint-Laurent-du-Pont, représentée par Céline Boursier, Maire.

Sise 1 rue Pasteur, 38380 Saint-Laurent-du-Pont

Désignée ci-après sous le terme « La Commune »

Délibération n° :

Et

La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, représentée par Anne LENFANT, Présidente.

Sise 2, ZI Chartreuse Guiers 38380 Entre-Deux-Guiers.

Désignée ci-après sous le terme « la Communauté de Communes »

Délibération n° :

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa compétence Petite Enfance, la Communauté de Communes pilote et finance des actions en faveur des familles d'enfants en situation de handicap ou à besoins spécifiques, dont l'action REPIT (Répit Enfants Parents Itinérant Tous les mois). Ce dispositif, soutenu par les partenaires institutionnels, se déroulera un samedi matin, tous les deux mois sur l'année 2025.

Article 1 : Objet

La convention a pour but de définir et préciser les modalités techniques et financières de mise à disposition par la commune à la Communauté de Communes, pour la mise en place de l'action REPIT, du local dédié au périscolaire, un samedi tous les deux mois, selon un calendrier fourni par la référente Handicap Inclusion et validé en amont par la commune.

Article 2 : Descriptif du dispositif

Pour répondre aux besoins de répit des familles, il sera proposé à chaque séance, une activité à destination des enfants encadrée par des professionnels et un temps d'échange convivial pour les parents.

- Nature de l'activité : ACTION REPIT
- Localisation de l'activité : Le local périscolaire, Saint-Laurent-du-Pont
- Public accueilli : Famille d'enfants à besoins spécifiques de 0 à 12 ans du territoire communautaire
- Fonctionnement : ouverture au public de 9h à 11h le samedi.
L'équipe d'animation sera présente sur les lieux de 8h à 12h.

- Animation gratuite

Article 3 : Rôles, missions et tâches de chacun

La Commune s'engage à :

- ⇒ Mettre à disposition de la Communauté de Communes le local périscolaire pour l'action REPIT.

La Communauté de Communes s'engage à :

- ⇒ Veiller à la propreté et à la bonne utilisation des infrastructures, des équipements et du matériel mis à sa disposition et à les restituer en l'état.
- ⇒ Respecter les procédures en matière de sécurité incendie et d'assistance aux personnes.

Article 4 : Modalités économiques, financières et comptables

Il est convenu que la Commune mette à disposition la salle gracieusement.

Article 5 : Responsabilités et assurances

La Communauté de Communes a souscrit à toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir la responsabilité civile.

Article 6 : Durée, résiliation, avenants, litiges

La convention est conclue pour la période du samedi 11 janvier 2025 au samedi 13 décembre 2025.

À l'échéance du terme fixé, la convention est reconduite tacitement ; les parties continuent de l'exécuter sans que l'une des parties ait averti de son intention de ne pas poursuivre l'exécution de la convention.

La présente convention est susceptible de modification par avenant à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, proposée et validée en commission Petite Enfance & Solidarités au sein de la Communauté de Communes. L'avenant pourra être signé après accord des deux parties, sans nécessité d'une nouvelle délibération. L'évolution des conditions ou des modalités d'exécution ne pourra toutefois pas remettre en cause la nature et les objectifs du service proposé.

En cas de non-respect des engagements réciproques, après information et mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse dans un délai de 8 jours, la convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties.

En cas de litige, une tentative de conciliation sera engagée par les parties. À défaut d'entente, le litige sera porté devant la juridiction administrative compétente.

Fait à ENTRE-DEUX-GUIERS en 2 exemplaires
Le

Pour la Commune,
Céline Boursier, Maire

Pour la Communauté de Communes
Anne LENFANT, Présidente